

La réunion du Conseil Communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal le 16 janvier 2009.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 16 janvier 2009 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 21 points.

Une question orale a aussi été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Madame Isabelle NOEL qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Le Président signale à l'assemblée que conformément à l'article 89, 2ème alinéa de la nouvelle loi communale, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et qu'il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **2. Fabriques d'église – Modifications budgétaires ex. 2008 – Approbation :**

#### **2.1. Saint-Joseph de Petit-Dour – Modification budgétaire n° 1**

La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph porte sur une diminution des recettes de 16,05€ compensée par une réduction des dépenses équivalente ; elle n'a donc aucune incidence pour la commune.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **2.2. Saint-Martin d'Elouges Centre – Modification budgétaire n°1**

Cette modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 présentée par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin Centre d'Elouges porte sur une augmentation nette des recettes de 4.184,67€ (4.201,64€ de majoration et 16,97€ de réduction) et sur une augmentation de dépenses équivalente (5.807,24€ d'augmentation et 1.622,57€ de réduction).

Cette modification budgétaire n'a donc aucune incidence sur le budget communal.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **2.3. Saint-Martin d'Elouges Monceau – Modification budgétaire n° 1**

La modification budgétaire n° 1 présentée par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin Monceau d'Elouges porte sur une réduction nette des recettes de 67€, compensée par une modification des crédits de dépenses (balance majorations et diminutions) équivalente. Cette modification n'a aucune incidence pour la commune.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **2.4. Saint-Aubin de Blaugies – Modification budgétaire n° 2**

Cette modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise Saint-Aubin de Blaugies porte sur une augmentation nette des dépenses de 1.110,45€ (1.195,04€ en majoration et 84,59€ en diminution), compensée par une augmentation équivalente des recettes (1.117,17€ de majoration et 6,72€ en réduction). Cette modification budgétaire n'a aucune incidence pour la commune.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **3. Eglise protestante de Dour – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2008 – Approbation**

La modification budgétaire n° 1 présentée par l'Eglise protestante porte sur une augmentation des crédits de dépenses de 722,16€ compensée par une réduction des dépenses équivalente ; elle n'a

donc aucune incidence pour la commune.  
Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **4. CPAS :**

##### **4.1. Budget exercice 2009 – Approbation**

Le budget de l'exercice 2009 du CPAS présente un déficit à l'exercice propre de 106.580,19€ et un résultat cumulé en équilibre. La dotation communale est de 1.127.544,22€.

La dotation prévue au budget communal devra être augmentée de 3€ lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur KABAMBA, Président du CPAS, demande la parole et présente la note de politique jointe en exposant les lignes principales.

Le budget extraordinaire présente quelques projets d'investissements, en l'occurrence l'achat de matériel informatique, la maintenance de bâtiments (châssis et corniches au Centre de Services communs), des crédits pour la maintenance de la maison de retraite, un crédit pour l'étude à réaliser par le CUNIC pour orienter le travail dans le cadre du vaste projet de reconstruction d'un home et de résidences-services, enfin un crédit pour des travaux urgents à réaliser dans les maisons de la cité des Cocars au montant de 15.000€.

Ces budgets aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2009 ont été approuvés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 23 décembre 2008.

Monsieur TACHENION déclare que le groupe socialiste va évidemment voter en faveur du budget. Il souligne l'importance de se pencher sérieusement sur l'avenir de la maison de repos et revient aux déclarations faites dans la presse par Monsieur KABAMBA lors de la présentation des vœux du CPAS. Monsieur TACHENION regrette qu'il n'y ait pas eu de débat de fond au Conseil de l'Action sociale quant aux propos tenus par Monsieur KABAMBA ; l'information décrite dans la presse était pourtant assez précise alors qu'un Conseiller de la majorité s'inscrivait en faux par rapport à cette annonce. La volonté du groupe socialiste est de pouvoir collaborer dans un contexte positif à la mise en place de ce vaste projet.

Le Bourgmestre répond que le Président a effectivement présenté des perspectives, que la volonté est de sauver l'établissement et qu'il conviendra maintenant de franchir les différentes étapes, la première étant la désignation d'un conseil juridique pour la mise en place d'un cahier des charges adéquat pour mener ce projet à bien.

Monsieur KABAMBA ajoute que la commune et le CPAS doivent être prêts pour 2011, date à laquelle le home risque de perdre son agrément.

Ces documents sont approuvés à l'unanimité.

##### **4.2. Demande de douzième provisoire – Exercice 2009 – Approbation**

Considérant que le budget du CPAS a été arrêté le 23 décembre dernier et qu'il n'a donc pu être soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 31 décembre 2008, le Conseil de l'Action sociale sollicite du Conseil communal l'autorisation de disposer d'un douzième provisoire pour le mois de janvier de l'exercice 2009.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'autoriser le CPAS à disposer d'un douzième provisoire pour l'exercice 2009.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Statut des directeurs d'école – Lettre de mission - Approbation**

En application du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, un projet de lettre de mission a été approuvé par le Collège en date du 18 décembre 2008 et soumis à l'approbation de la Commission paritaire locale du 22 janvier dernier qui l'a également approuvée. Ce document précise la mission générale et les missions spécifiques ainsi que les priorités qui sont assignées au directeur d'école. Elle précise notamment les modalités d'évaluation, les différentes missions du directeur, qu'elles soient pédagogiques, éducatives, relationnelles, tant avec le personnel qu'avec les parents et les enfants, qu'administratives, matérielles ou financières ; elle aborde également les

délégations qui sont accordées aux directeurs par le pouvoir organisateur.  
Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **6. Ordonnances de police – Ratification**

Le 18 décembre 2006, le Conseil communal chargeait le Bourgmestre de prendre en ses lieux et place les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques. Dès lors, il est proposé au Conseil communal de ratifier les ordonnances de police prises par le Bourgmestre dans ce contexte aux dates ci-dessous :

<b><u>Ordonnance du</u></b>	<b><u>Demandeur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
25 novembre 2008	S.A. PLATTEAU Conduites SA	En raison des travaux de pose d'une conduite de gaz et de câbles électriques, route de Quiévrain à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier. La circulation se fera par demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km-h.	A partir du 28 novembre 2008 jusqu'au lundi 30 mars 2009
25 novembre 2008	Asbl Centre Sportif de Dour/Elouges	En raison de l'installation d'une patinoire couverte et de l'organisation de différentes activités organisées en collaboration avec diverses associations douroises, sur la place Verte. Le stationnement sera interdit sur la place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez), sauf pour les personnes détentrice d'une autorisation.	Du lundi 24 novembre 2008 à 14h00 jusqu'à la fin des festivités de « Dour on Ice »
25 novembre 2008	Megaflora sprl et sprl Illuminations.be	En raison de l'installation du sapin de Noël sur la Grand-Place et du montage des illuminations, rue Place Verte, Place E. Vandervelde, rue Maréchal Foch, rue Général Leman, Place des Martyrs, rue Grande, rue Delval, rue Pairois, ainsi que la décoration du sapin et de l'Hôtel de Ville sur la Grand Place, pour l'Administration communale de Dour. Attendu que ces travaux nécessiteront l'utilisation d'un camion avec nacelle et que cela perturbera fortement la circulation des véhicules et des bus du TEC. Le mardi 02 décembre et le mercredi 03 décembre 2008 de 08h00 à 15h00 et de 16h00 à 24h00, le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur une distance de 5 m de part et d'autre des câbles porteurs, dans la rue Grande, sur la bande de stationnement du côté opposé aux numéros 105, 101, 95, 87/89, 81, 73, 63/65, 57, 53a, 51, 37, 35, 29, 25, 21, 15, 7, 22/1 ; rue Delval, à hauteur n°17 ; rue Pairois, à hauteur du n° 38. Le mardi 02 décembre 2008 et le mercredi 03 décembre 2008 de 07h30 à 24h00, le stationnement sera interdit, sur la Grand-Place afin de permettre la livraison et le montage du sapin.	Le mardi 02 décembre 2008 et le mercredi 03 décembre 2008 de 08h00 à 15h00 et de 16h00 à 24h00. Le mardi 02 décembre 2008 et le mercredi 03 décembre 2008 de 07h30 à 24h00
28 novembre 2008	L'asbl Centre sportif de Dour/Elouges	En raison de l'installation de la patinoire couverte et de l'organisation de différentes activités en collaboration avec diverses associations douroises.	A partir du 24 novembre 2008 à 14h00 jusqu'à la fin des festivités

		Du lundi 24 novembre 2008 à 14h00 jusque la fin des festivités « Dour on Ice », le stationnement sera interdit sur la place Verte, (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez), du côté de la place Verte « emplacement de stationnement des bus », sauf pour les personnes détenteur d'une autorisation. Le stationnement restant interdit dans la rue place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez) du côté des habitations.	
27 novembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison de l'organisation du marché hebdomadaire dans la rue Grande (tronçon compris entre le n°22 et la Grand-Place), la Grand-Place, la rue E. Estiévenart (tronçon compris entre la Grand-Place et la station « Texaco »), la rue du Marché (tronçon compris entre la rue de la Drève et la rue de la Tannerie), le début de la rue de la Tannerie (côté Grand-Place). Le stationnement et la circulation y compris celle des bus de la société TEC sera interdite dans les artères suivantes : rue Grande (tronçon compris entre le n°22 et la Grand-Place), la Grand-Place, la rue E. Estiévenart (tronçon compris entre la Grand-Place et la station « Texaco »), la rue du Marché (tronçon compris entre la rue de la Drève et la rue de la Tannerie), le début de la rue de la Tannerie (côté Grand-Place), la rue du Roi Albert (tronçon compris entre la Grand-Place et le carrefour rue Fleurichamps, rue des Câbleries).	Tous les lundis à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2008 jusqu'au 05 janvier 2009
03 décembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue Pont à Cavains (le long du terril). La circulation des véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit sur toute l'étendue du chantier.	A partir du 08 décembre 2008, entre 07h30 et 16h00, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
04 décembre 2008	Entreprises Générales F.L.	En raison du placement d'un container, rue de la Grande Veine, face au n°14 et 16, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 20 mètres, le stationnement sera interdit.	Du 08 décembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus
04 décembre 2008	L'Administration communale de Dour	En raison des travaux d'élagage et d'abattages d'arbres, Chemin des Croix (sur le terril du Belvédère). L'arrêt et le stationnement seront interdits sur toute l'étendue du chantier. La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour formé par le Chemin des Croix et la rue Drève Jouvencelle, ainsi qu'au niveau du carrefour formé par le Chemin des Croix et le rond point de l'Epine. Cette déviation s'effectuera par la rue E. Estiévenart, la Grand-Place, la rue du Marché, la rue de la Drève et la rue Drève Jouvencelle.	A partir du 16 décembre 2008, entre 07h30 et 16h00, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
08 décembre 2008	L'asbl Centre Sportif de Dour/Elouges.	En raison de l'installation d'une patinoire couverte et de différentes activités organisées en collaboration avec diverses associations	Du lundi 08 décembre 2008 à 12h00 jusqu'à la fin

	(modifie l'ordonnance prise en date du 28/11/2008-Art1)	douroises, Le stationnement sera interdit dans la rue Place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez), des deux côtés de la chaussée, sauf pour les personnes détentrices d'une autorisation. La rue Place Verte (tronçon compris entre la rue du Coron et la rue H. Pochez) sera mise à sens unique. La circulation s'effectuera dans le sens rue du Coron vers rue H. Pochez et sera interdite dans l'autre sens.	des festivités « Dour on Ice »
09 décembre 2008	Monsieur Jean-Pierre FREJEAN	En raison de la rénovation de la toiture de l'habitation, rue d'Elouges n°32 à Dour, l'intéressé sollicite l'autorisation de placer des matériaux sur l'accotement en saillie face à son habitation, ceux-ci ne gêneront pas la circulation. Le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres, sur l'accotement en saillie.	A partir du 09 décembre 2008 et jusqu'au 24 décembre 2008
09 décembre 2008	Messieurs Pascal MANCINO et Redouan CHICI	En raison des travaux d'abaissement du sol nécessitant l'emploi d'une mini pelleuse et le placement d'un container face aux habitations, rue de la Là-Haut n° 68 et 66 à 7370 Dour. Le stationnement sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 50 mètres.	Le 13 décembre 2008 pour une durée d'environ 4 heures
09 décembre 2008	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue Moranfayt n° 175 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse susmentionnée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 11 décembre 2008, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
09 décembre 2008	L'Administration communale	En raison des travaux de pose de tarmac à chaud, rue de Boussu, à hauteur des numéros 214, 216, 218, 220, à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/heure et se fera par demi chaussée.	A partir du 15 décembre 2008, pour une durée de 1 jour ouvrable et jusqu'à la fin des travaux
12 décembre 2008	L'Administration communale (Modification de l'ordonnance de police prise en date du 27 novembre 2008-Art.1)	En raison de l'organisation du marché hebdomadaire tous les lundis dans la rue Grande (tronçon compris entre le n°22 et la Grand-Place), la Grand-Place, la rue E. Estiévenart (tronçon compris entre la Grand-Place et la station « Texaco »). Le stationnement et la circulation y compris celle des bus de la société TEC sera interdite dans les artères suivantes : la rue Grande (tronçon compris entre le n°22 et la Grand-Place) ; la Grand-Place ; la rue E. Estiévenart (tronçon compris entre la Grand-Place et la station « Texaco ») ; la rue du Roi Albert (tronçon compris entre la Grand-Place et le carrefour rue Fleurichanmp, rue des Câbleries).	Tous les lundis à partir du 15 décembre 2008 jusqu'au 05 janvier 2009
12 décembre 2008	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue des Vainqueurs (à	A partir du 17 décembre 2008,

		gauche de l'habitation portant le n°116) à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendu du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h. La circulation se fera par demi chaussée.	pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
15 décembre 2008	L'Administration communale	En raison de l'organisation du concert de Noël, sur la place de l'Eglise à 7370 Dour (Wihéries), un chapiteau sera dressé sur la place longeant l'église de la Sainte-Vierge, ce chapiteau va déborder sur la chaussée. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de l'Eglise (section comprise entre la rue du Moulin et la rue Fabien Gérard) et sur la place de l'église (sauf services d'ordre et de secours). Le stationnement sera interdit dans la rue du Moulin. En ce qui concerne le chapiteau, toutes les précautions en matière d'incendie devront être prises. La déviation des véhicules se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.	Du jeudi 18 décembre 2008 à 07h30 au lundi 22 décembre 2008, 16h00
16 décembre 2008	Madame Isabelle SIMON	En raison d'un emménagement avec un camion élévateur, rue du Peuple, face au n°4 à 7370 Dour, l'intéressé sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement à Dour. Le rez-de-chaussée de l'immeuble étant constitué de garages, la demanderesse devra aviser les utilisateurs afin que ces personnes puissent prendre les dispositions nécessaires concernant leur véhicule. Le stationnement y sera interdit, à hauteur du n°4 sur une distance de 20 mètres, de part et d'autre de la chaussée, à l'exception du camion de déménagement.	Le lundi 29 décembre 2008 entre 07h00 et 17h00
17 décembre 2008	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de Boussu n°19D à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 20 km/h. La circulation se fera par demi chaussée.	A partir du 05 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
18 décembre 2008	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue des Vainqueurs n°3 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h. Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes : rue de la Frontière, rue Planche Cabeille et rue Ropaix.	A partir du 07 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
09 janvier 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue de la Grande Veine, entre le magasin « LIDL » et le n°191 à 7370	A partir du 12 janvier 2009 et pour une durée de

		Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
12 janvier 2009	L'Administration communale	En raison des travaux de raccordement au réseau d'égouttage, rue des Canadiens n°132 à 7370 Dour. L'arrêt et le stationnement seront interdits, de part et d'autre de la chaussée, sur toute l'étendue du chantier (20 mètres de part et d'autre de l'adresse indiquée). La circulation des véhicules sera interdite à plus de 25 km/h.	A partir du 14 janvier 2009, pour une durée de 5 jours ouvrables et jusqu'à la fin des travaux
12 janvier 2009	Les Entreprises Générales F.L.	En raison du placement d'un container face au n°14 et 16 de la rue de la Grande Veine, à 7370 Dour. Le stationnement sera interdit, sur une distance de 20 mètres. Le container sera placé en respect du stationnement alterné semi mensuel et ne pourra entraver la circulation des véhicules.	Du 05 janvier 2009 au 20 février 2009 inclus. (passage du cortège carnavalesque le 22/02/2009)
12 janvier 2009	Ecole communale du Centre, représentée par Madame Fabienne ABRASSART	En raison de l'organisation d'un cross interscolaire dans le parc communal de Dour. La rue Decrucq sera interdite à toute circulation (sauf riverains, véhicules des services d'ordre, de secours et ceux du TEC). Une déviation sera implantée à partir des carrefours des rues : Decrucq-Delval vers les rues Delval, des Canadiens, Emile Cornez et de l'Athénée. La rue du Parc sera déviée à hauteur du carrefour avec la rue des Câbleries vers la rue des Câbleries.	Le samedi 17 janvier 2009, de 08h30 à 12h00

Ces ordonnances de police sont ratifiées à l'unanimité.

## **7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière :**

### **- Route régionale N549 – Traversée de Dour – Rue de Boussu - Abrogation de l'Arrêté ministériel du 02 août 1999 et approbation du nouvel Arrêté ministériel créant des zones de stationnement**

Suite au courrier de l'ASBL Eglise protestante évangélique, sise rue de Boussu, 53 faisant état du manque de visibilité des conducteurs quittant la cour de leur établissement et ce en raison du stationnement organisé à proximité, il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures afin de sécuriser la sortie de véhicules à cet endroit.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports propose donc au Conseil communal un projet de règlement complémentaire réorganisant le stationnement à la rue de Boussu de la manière suivante :

1. du côté droit, entre les PK :
  - 2 + 739 m et 2 + 778 m
  - 2 + 871 m et 2 + 901 m
  - 2 + 908 m et 2 + 944 m
2. du côté gauche, entre les PK :
  - 2 + 616 m et 2 + 676 m
  - 2 + 795 m et 2 + 841 m
  - 2 + 969 m et 2 + 014 m
  - 2 + 020 m et 2 + 052 m

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de marques prévues à cet effet au règlement général de la circulation routière. L'exécution, l'entretien et le renouvellement

de ces marques seront réalisés par le Service public de Wallonie.

L'Arrêté ministériel du 02 août 1999 relatif à l'instauration de zones de stationnement le long de la route régionale N549 seront donc abrogé et les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

Ce règlement complémentaire est approuvé à l'unanimité.

### **8. Carte de riverain – Fixation des conditions de délivrance**

En application des dispositions, notamment de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 et de la circulaire du Service public fédéral, Mobilité et Transports du 16 janvier 2007 relatif à la carte communale de stationnement, le Collège a convenu qu'il était nécessaire d'accorder des facilités de stationnement aux habitants de la commune, à proximité de leur résidence principale située dans une zone bleue et de définir dès lors, les modalités d'octroi de cette carte de stationnement. La taxe communale appliquée sur la délivrance de ces cartes a été fixée par le Conseil communal en date du 19 décembre 2007 au montant de 10€. Le Collège a, par ailleurs, décidé en sa séance du 09 mars 2007 de ne délivrer que des cartes de riverains. Il est donc ici proposé au Conseil communal de fixer les conditions d'octroi des cartes de riverains de la manière suivante : la carte de riverain est délivrée aux personnes physiques qui sont domiciliées dans la rue mentionnée sur la carte de riverain et uniquement à celles qui ne possèdent pas de garage incorporé à leur domicile. Elle est délivrée par l'administration communale sur demande. Le demandeur doit fournir la preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente. Cette carte mentionne le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule concerné avec un maximum d'une plaque d'immatriculation. Elle est valable un an.

Monsieur MICHEZ demande pourquoi la commune fait payer la carte de riverain, d'autant que c'est une redevance annuelle.

Le Bourgmestre répond que cette taxe n'est pas nouvelle et est, en fait, instituée dans le même esprit que toute taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

### **9. Redevance relative au stationnement en zone bleue – Modification – Approbation**

En date du 28 février 2007, le Conseil communal fixait la redevance relative au stationnement en zone bleue à 25€ par journée entamée si le conducteur du véhicule, non dispensé de l'obligation d'utiliser le disque, négligeait d'apposer celui-ci. Estimant que ce montant est trop élevé pour un simple stationnement, le Collège a décidé de proposer de revoir celui-ci et de le fixer à 15€.

De plus, le document qui figurait dans le dossier maintenait le principe de la redevance. A la demande du receveur communal, il est cependant proposé de transformer ce règlement de redevance en règlement de taxe. En effet, en cas de non paiement par le redevable, le mode de recouvrement est plus direct lorsqu'il s'agit d'une taxe (recours à un huissier de justice par le receveur). La redevance nécessite un jugement du Tribunal de Première Instance. Cette taxe relative au stationnement en zone bleue, fixe celle-ci au montant de 15€ par journée entamée lorsque le conducteur du véhicule non dispensé de l'obligation d'utiliser le disque de stationnement néglige d'apposer pareil disque sur la face interne du pare-brise ou laisse son véhicule à un emplacement après la durée de stationnement. Certains véhicules sont dispensés de l'utilisation de ce disque. Il s'agit en l'occurrence des véhicules autres qu'automobiles, des véhicules utilisés par les personnes handicapées lorsque la carte spéciale est apposée, les riverains en possession de la carte riverains, à condition que la panneau stipule la mention « excepté riverains », l'occupant d'une entrée carrossable stationné devant son entrée, à condition que la reproduction de sa plaque d'immatriculation soit fixée sur sa porte de garage, les véhicules prioritaires, les véhicules non-prioritaires faisant partie des services communaux et clairement identifiés comme tel par l'apposition en toutes lettres, sur la carrosserie, du sigle et du logo « commune de Dour » et qui au moment du stationnement sont en service pour une mission d'intervention en vue d'assurer la

sécurité, la conservation de biens ou de travaux d'utilité publique.  
Ce règlement de taxe est approuvé à l'unanimité.

#### **10. Mons capitale européenne de la culture 2015 – Protocole d'accord – Approbation**

La fondation Mons 2015 a été créée pour assurer l'élaboration du projet de candidature de Mons en tant que capitale européenne de la culture en 2015. Elle assure la responsabilité artistique et culturelle de l'ensemble du projet de la capitale européenne de la culture et des événements artistiques et culturels qui seront présentés, à cette occasion, à Mons, dans la Province de Hainaut, en Communauté française et flamande. Dans ce contexte, la Fondation souhaite associer les villes partenaires, dont Dour, qu'elle projette d'intégrer dans les parcours culturels qui convergeront vers Mons en 2015. Le 18 décembre dernier, le Collège a marqué son accord de principe sur le protocole d'accord préalable à la désignation de Mons comme capitale européenne de la culture. Deux formules de participation financière sont proposées : l'une à titre symbolique et l'autre à titre de partenaire. Dans ce deuxième, la commune s'engage à verser 50 cents par habitant et par an. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver ce protocole d'accord préalable à la désignation de Mons capitale européenne de la culture 2015 en qualité de partenaire, de budgétiser la participation en qualité de partenaire de la commune de Dour à raison de 50 cents par habitant et par an et de verser cette participation sur le compte de la fondation Mons 2015.

En cas d'échec de la candidature de Mons comme capitale européenne de la culture 2015, les sommes confiées par la commune de Dour à la fondation seront remboursées à hauteur de 90% dans le cadre d'une participation partenaire.

Le Bourgmestre précise encore que ces montants seront doublés par la fondation et qu'ils seront affectés à l'organisation de manifestations sur la commune de Dour.

Monsieur Pierre TACHENION souligne qu'il espère que cette candidature sera retenue, qu'il serait intéressant de savoir où l'on va exactement. Des possibilités de participation étaient prévues dans la proposition de Mons 2015, soit en tant que partenaire, soit à titre volontaire. La difficulté, selon Monsieur TACHENION, consiste à situer Mons 2015 dans un contexte cohérent et pertinent et d'abandonner le réflexe de protection sous-régionale qui essème dans les communes du Borinage les moyens disponibles. Il convient d'éviter l'éparpillement et de créer un espace de réflexion pour une communauté de vue sur des projets d'intérêt régional et de citer la proposition de Didier DONFUT de mettre en place une « task force » pour la région dont l'un des premiers dossiers à traiter serait précisément celui-ci pour une cohérence accrue. Il souligne qu'il n'y a pas de précisions dans le dossier sur les projets qui pourraient être développés au niveau dourois dans ce contexte alors que le courrier adressé par Mons 2015 au Bourgmestre de Dour parle d'accords déjà établis sur ces projets. Il demande donc que le dossier soit reporté au prochain Conseil communal pour intégrer les projets qui sont concernés et qui seront débattus.

Le Bourgmestre répond qu'aucune priorité n'a été dégagée préalablement entre les représentants de Mons 2015 et lui-même sur les activités à développer sur Dour à l'avenir. Il convient effectivement de mettre en place un ensemble d'acteurs culturels sur Dour qui pourront connecter les projets entre eux et réfléchir aux propositions, notamment par le biais du Conseil culturel. De plus, il est important d'élargir le débat et de mettre en place une « task force » nécessaire pour avoir une position commune pour défendre la Région. Il propose de voter sur le protocole d'accord mais souligne que des projets seront remis par les membres de l'associatif culturel et transmis au Conseil communal.

Monsieur TACHENION note donc que ces projets vont être développés dans le cadre d'une collaboration citoyenne et qu'à l'heure actuelle rien n'est cadencé.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **11. Elaboration d'un plan intercommunal de mobilité – Phase 2 – Définition des objectifs – Approbation**

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité pour les communes de Frameries, Quaregnon,

Colfontaine, Boussu et Dour, établi par le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, une première phase intitulée « diagnostic du Plan intercommunal de Mobilité » était approuvée par le Comité technique le 30 novembre 2007.

En date du 11 janvier 2008, les objectifs proposés par le Bureau d'Études étaient soumis au Collège, lesquels objectifs étaient scindés en deux catégories :

1. les objectifs supra communaux à réaliser sur l'ensemble du périmètre d'étude
2. les objectifs locaux à réaliser sur le territoire de chaque commune.

Le Collège avait alors demandé d'ajouter des objectifs liés aux déplacements doux pour la commune, à savoir :

1. créer des réseaux cyclables et piétons en prenant notamment en compte les sentiers et les ruelles
2. réalisation du RAVEL.

Une enquête publique a alors été organisée du 17 mars au 25 avril 2008 et les remarques émises ont été prises en compte par le Bureau d'Études lors de la réalisation de la deuxième phase.

Une consultation publique a été organisée le 10 avril 2008 au Centre culturel et des remarques ont également été émises et prises en compte par le Bureau d'Études.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver la phase 2 de l'étude du Plan intercommunal de Mobilité consacrée à la définition des objectifs et de transmettre cette décision au Ministère de la Région wallonne, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques ainsi qu'au Bureau d'Études.

Le Bourgmestre apporte encore quelques précisions quant aux objectifs fixés sur l'entité de Dour, notamment, la demande d'une ligne expresse de bus entre Dour et Mons, le matin et en fin de journée.

Monsieur TACHENION souligne les coûts importants de réalisation de certains travaux prévus dans ce plan intercommunal de mobilité.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

## **12. Site d'activité économique désaffecté SAE/B12 dit « 4 Grande Veine » - Vente d'une partie du site – Décision de principe**

Suite à la demande, en date du 26 juin 2007, de Madame ROLA ND visant à acquérir une parcelle de terrain situé sur le site du « 4 Grande Veine » et cadastrée section B n° 1147r4 pie, un rapport d'expertise a été établi par Madame DESCHAMPS, Receveuse du Bureau de l'Enregistrement le 28 avril 2008. Il existe une convention passée le 16 avril 1976 entre l'Etat et notre administration concernant le bien assaini, limitant les possibilités de vente. Par lettre du 08 septembre 2008, le Ministre ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial marquait son accord sur le projet de vente à condition que le produit de celle-ci soit affecté à l'acquisition et au placement de mobilier sur le site en cause. Etant donné que la candidate acquéreuse a marqué son accord sur le prix de vente proposé par le Collège communal, à savoir 40€ le mètre carré, il est proposé, au Conseil communal, de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité d'une parcelle de terrain du site dit « 4 Grande Veine », (cadastrée section B n° 1147r4), d'une contenance d'un are 25 centiares, telle qu'elle figure au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert juré pour la somme de 40€ le mètre carré. Le produit de cette vente sera affecté à l'acquisition et au placement de mobilier urbain sur le site.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **13. Construction d'une nouvelle bibliothèque – Communauté française – Octroi de subventions aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles – Demande de principe**

Le Bourgmestre cède la parole à Monsieur LOISEAU.

Vu l'étroitesse des locaux actuellement utilisés par le service de la bibliothèque communale et le peu de visibilité de ceux-ci par rapport à la population, le Collège a estimé nécessaire d'envisager la

construction d'un nouveau bâtiment, plus adéquat pour répondre à ce service public d'importance. Pour ce faire, l'Administration communale a acquis une parcelle située rue du Marché, n° 10 afin de réaliser le projet. Cependant, les bâtiments existant sur cette parcelle ne sont pas conformes aux normes exigées pour y aménager une bibliothèque. Dès lors, ceux-ci vont être démolis. En application du décret du 17 juillet relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, un dossier de demande de principe a été rédigé sur base, notamment, du décret du 17 juillet 2002 et de l'Arrêté du 18 décembre 2003. Des notes de motivations et d'intention figurent au dossier. Une première estimation du coût de cette construction a été réalisée. Le coût des travaux est estimé à 1.050.000€ hors TVA et les frais généraux (honoraires d'étude) à 78.750€ hors TVA.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le principe de construction d'une nouvelle bibliothèque sur une parcelle de terrain située rue du Marché, n° 10, de solliciter, dans ce contexte, les subventions de la Communauté française et d'approuver les notes de motivation et d'intention ainsi que l'estimation.

Madame PRZYBYLOWICZ demande ce qu'il en est du parking.

Le Bourgmestre répond que le grand parking et le parking du Pont-Saint-Jean desservent très largement ce nouveau bâtiment public et que par ailleurs, le projet devra inclure quelques emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité de la nouvelle bibliothèque.

Aucune autre remarque n'est émise et ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **14. IGH – Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2009**

Une assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IGH est convoquée ce jeudi 29 janvier à 16h30 et il importe que le Conseil communal se prononce sur le point de l'ordre du jour porté à cette réunion, en l'occurrence des modifications statutaires. Ces modifications statutaires sont proposées en application des dispositions des décrets wallons des 17 juillet 2008 modifiant, pour le premier, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et pour le second le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Monsieur DETRAIN intervient pour donner quelques précisions sur ces modifications.

Aucune autre remarque n'est émise et cette modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

#### **15. IEH – Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2009**

De la même manière, une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 29 janvier prochain, pour les mêmes motifs, à savoir, une adaptation des statuts de l'intercommunale en fonction des dispositions des décrets wallons du 17 juillet 2008 cités dans le point précédent.

On vote sur cette modification statutaire qui est approuvée à l'unanimité.

#### **Question orale**

Monsieur Sammy VAN HOORDE a souhaité poser une question orale au Collège. En voici le texte :

*« Monsieur le président,*

*Depuis plusieurs semaines, dans nos quotidiens, nous pouvons lire des articles concernant l'IRSIA et sa viabilité.*

*Un article du 5 janvier relatait une réunion à laquelle, Monsieur le Bourgmestre, vous participiez.*

*Il commençait par : M Donfut est d'accord : l'intercommunale doit disparaître.*

*Il se terminait par une phrase qui en dit long : « le débat aura donc conduit à un consensus : l'IRSIA n'a plus de raison d'être. »*

*Le dernier article en date (24 janvier La Province) parlait d'un accord du groupe de travail inter-partis pour remplacer la structure de l'intercommunale IRSIA par une ASBL.*

*L'on sait par ailleurs qu'au début de la présente mandature, la Commune de Dour a mis des*

*conditions au fait de continuer à faire partie de l'Intercommunale. A maintes reprises vous avez mis en doute l'utilité pour notre commune du maintien de cette structure Intercommunale.*

*Pouvez vous préciser comment vous voyez l'avenir de cette structure et de ces services. Pouvez-vous notamment nous éclairer sur l'avenir de notre crèche "Le Château des enfants » dans l'hypothèse d'une dissolution de la structure intercommunale. »*

Le Bourgmestre répond qu'effectivement l'idée de ne pas maintenir l'IRSIA a été discutée et mise en avant par l'ensemble des responsables politiques de la région, le tout étant de définir les modalités de cette cessation et d'organiser la transition. Pour rappel, en début de mandature, le Collège avait émis des conditions pour accepter de poursuivre sa collaboration avec l'IRSIA, en l'occurrence :

1. une implication plus grande de la commune dans la gestion de l'intercommunale
2. une amélioration de la qualité du management, notamment dans les conditions fixées par le CRAC
3. le pluralisme des instances, ce qui était partiellement rencontré puisque deux couleurs politiques sont maintenant présentes au Conseil d'administration mais le MR et ECOLO ne sont toujours pas représentés.

Si il y a dislocation de l'IRSIA, il conviendra d'assurer le maintien des crèches qui devront être reprises par chacune des communes. L'ETA devra être géré sous forme d'une ASBL tel que cela se pratique partout, comme l'a constaté le Ministre DONFUT. Il convient donc d'organiser une phase de transition pour assurer ce passage d'une structure à l'autre.

Monsieur TACHENION ajoute que ce point doit justement être l'un des éléments de réflexion principale de la « task force » à mettre en place, dont il était question tout à l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.